



**Produits
de sécurité**

AXIMUM Produits de sécurité
Z.I. de Nogent-sur-Oise
6, rue du Marais Sec
60180 Nogent-sur-Oise

Mise à jour du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Mai 2018

Version 2

REFERENCES

Dossier n° 16507291 & 17465921 - EV0060- version 2

Dossier de Régularisation de Demande d’Autorisation d’Exploiter

VERIFICATIONS

Réalisé avec le concours de : Apave Nord-Ouest SAS

Intervenants :

Vincent DELPORTE : Consultant environnement

Date de réalisation : de février 2017 à juillet 2017 et octobre 2017 à mai 2018

Interlocuteurs :

Magalie MEDINA	Responsable QSE
Loic VAILLANT	Chargé HSE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification
1	Juillet 2017	Création du document
2	Mai 2018	Prise en compte des remarques DREAL

SOMMAIRE GENERAL

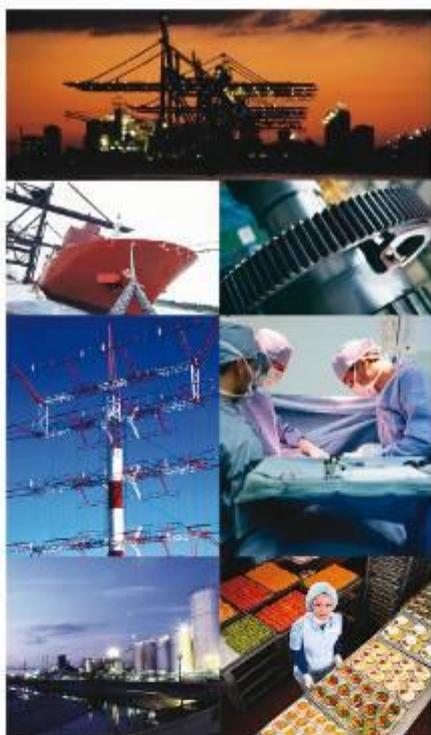
- **Préambule**
 - La procédure d'autorisation
 - Fiches de correspondance de classification des matériaux de construction
 - Glossaire
- **Résumé non technique de l'Etude d'Impact et de l'Etude des Dangers**
- **Chapitre 1 - Présentation de l'Etablissement et des Projets**
- **Chapitre 2 - Recensement des Installations Classées**
- **Chapitre 3 - Etude d'Impact**
- **Chapitre 4 - Etude des Dangers**
- **Annexes**

Annexe 1	Carte IGN - 1/25000 ^{ème}
Annexe 2	Plan de situation - 1/5000 ^{ème}
Annexe 3	Plans de masse 1/500 ^{ème}
Annexe 4	Permis de construire
Annexe 5	Classement des substances et mélanges
Annexe 6	FDS des substances et mélanges
Annexe 7	Evaluation de la conformité aux arrêtés
Annexe 8	Garanties financières 2018
Annexe 9	Etude vis-à-vis du référentiel BREF/MTD
Annexe 10	Rapport de base
Annexe 11	Avis du gestionnaire de réseau gaz
Annexe 12	Rapport du diagnostic de pollution des sols
Annexe 13	Convention de rejet
Annexe 14	Extraits du PLU relatifs à la zone UE et plan de zonage de Nogent-sur-Oise
Annexe 15	Annexe de la décision d'agrément n°2016-217
Annexe 16	Rapports de suivi des eaux pluviales
Annexe 17	Règlement du PPRI
Annexe 18	Rapports de contrôle des rejets atmosphériques
Annexe 19	Rapport de mesures des niveaux sonores réalisé en 2017
Annexe 20	Note du fournisseur de peinture
Annexe 21	Campagne de surveillance environnementale de la qualité de l'air
Annexe 22	Courbes d'iso-concentration
Annexe 23	Rapport Météorage à Nogent-sur-Oise
Annexe 24	Analyse du risque foudre
Annexe 25	Méthodologie de calcul des effets d'un UVCE
Annexe 26	Cartographie des effets des PhD
Annexe 27	PPAM



AXIMUM Produits de sécurité

Z.I. de Nogent-sur-Oise
6, rue du Marais Sec
60180 Nogent-sur-Oise



PREAMBULE



1 La procédure d'autorisation

Les textes régissant la procédure d'autorisation sont :

- articles R181-1 à R181-35 du code de l'environnement

1.1 Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

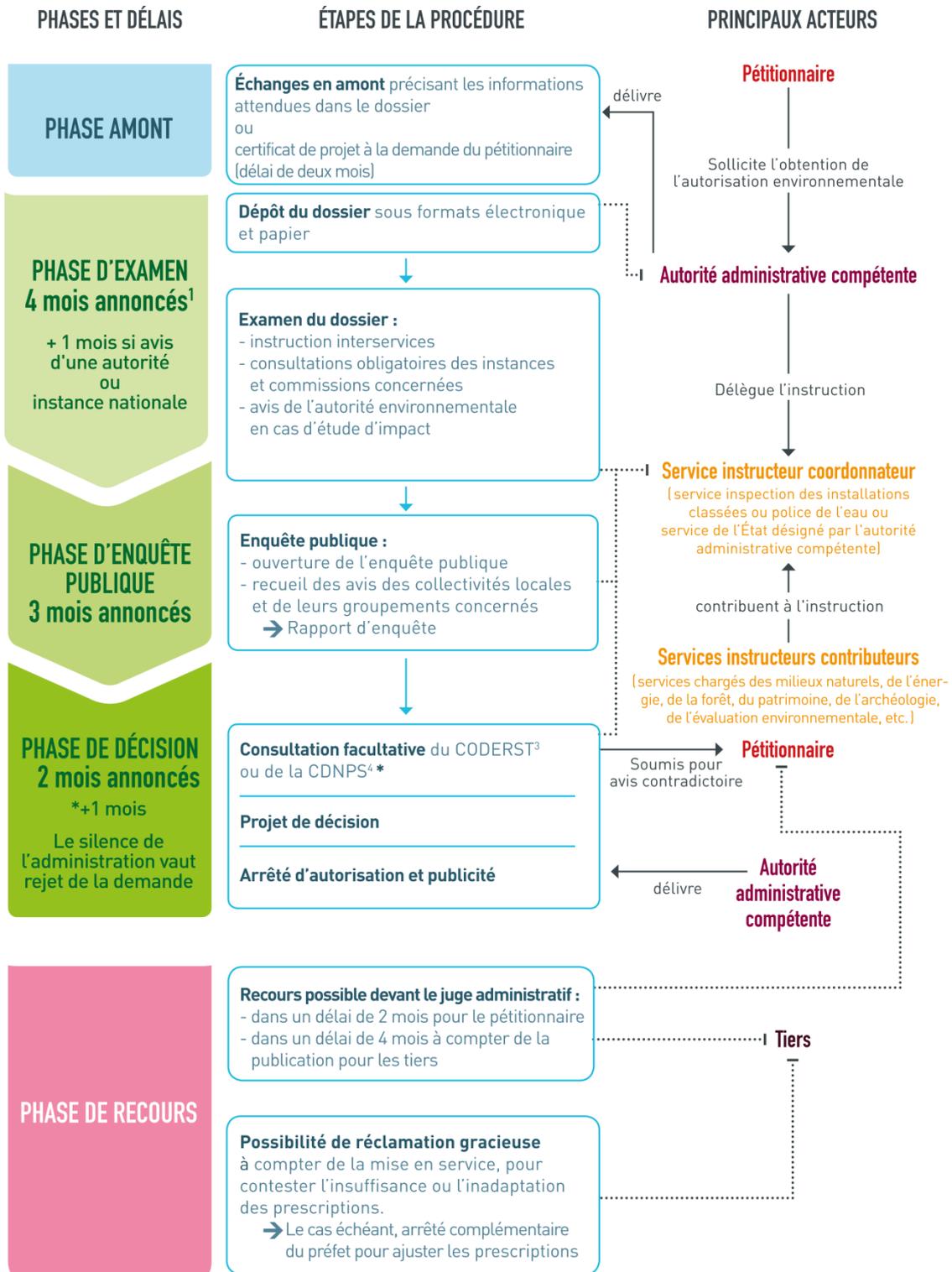
Les demandes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative :

- Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.
- Selon le décret du 30/04/09 un avis est émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement
- l'enquête publique est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux) aux frais du demandeur.
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L511-1 du Livre V- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du titre premier – Installations classées pour la protection de l'environnement du code l'environnement
- Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire - enquêteur lors de ses permanences.
- Le conseil municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.
- Parallèlement à l'enquête publique, le préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante-cinq jours.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des conseils municipaux, des avis des services administratifs concernés, sera transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet des prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre ainsi au préfet de statuer sur la demande.

1.2 Déroulement général de la procédure d'autorisation

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

DIDCOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (léotiel), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

2 Fiches de correspondance de classification des matériaux de construction

2.1 Fiche 1 : Réaction au feu des matériaux :

« Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement »

Tableau I.1

CLASSES SELON NF EN 13501-1			EXIGENCE
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1 (1)	M1
A2	s2 s3	d0 d1 (1)	
B	s1 s2 s3	d0 d1 (1)	
C (3)	s1 (2) (3) s2 (3) s3 (3)	d0 d1 (1)	M2
D	s1 (2) s2 s3	d0 d1 (1)	M3
			M4 (non gouttant)
Toutes classe (2) autres que E-d2 et F			M4

(1) Le niveau de performance d1 est accepté uniquement pour les produits qui ne sont pas thermofusibles dans les conditions de l'essai.
(2) Le niveau de performance s1 dispense de fournir les informations prévues par l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public et l'instruction du 1^{er} décembre 1976 s'y rapportant.
(3) Admissible pour M1 si non substantiel au sens de la définition de l'annexe 1.

Tableau I.2

CLASSES SELON NF EN 13501-1		EXIGENCE
A1 fl	-	Incombustible
A2 fl	s1	M0
A2 fl	s2	M3
B fl	s1	
C fl	s2	
D fl	s1 (1) s2	M3
		M4

(1) Le niveau de performance s1 dispense de fournir les information prévues par l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public et l'instruction du 1^{er} décembre 1976 s'y rapportant.

2.2 Fiche 2 : Résistance au feu des matériaux :

« Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages »

Classement :

Ancien classement (Arrêté du 03/08/1999 – abrogé)			Classement Harmonisé CE (Arrêté du 22/03/2004)
En heures			En minutes
Stabilité au feu :	SF	➔	R : Résistance mécanique
Pare-Flamme :	PF	➔	E : Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds + Résistance mécanique = RE
Coupe-feu :	CF	➔	EI : Etanchéité au feu et isolation thermique + Résistance mécanique = REI

Exemples :

Ancien classement (Arrêté du 03/08/1999 – abrogé)			Classement Harmonisé CE (Arrêté du 22/03/2004)
En heures			En minutes
POUTRE	SF 1H	➔	R 60
PORTE	PF 0,5H	➔	E 30
MUR PORTEUR	CF 1,5H	➔	REI 90
CLOISON NON PORTEUSE	CF 1,5H	➔	EI 90
POTEAU	SF 1,5H	➔	R 90
PLAFOND	CF 1H	➔	EI 60
GAINÉ	CF 1H	➔	EI 60
CLAPET	CF 1H	➔	EI 60

2.3 Fiche 3 : Performance des toitures :

« Arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur »

Les classes suivantes, figurant dans la décision du 21 août 2001 susvisée, sont utilisées dans les conditions suivantes :

- B ROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à trente minutes (classe T 30) ;
- C ROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) ;
- D ROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à cinq minutes et inférieur à quinze minutes (classe T 5) ;
- B ROOF (t3), pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1) ;
- C ROOF (t3), pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2) ;
- D ROOF (t3), pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture inférieure à dix minutes (indice 3).

3 Glossaire

- ADR: Analyse Détaillée des Risques
- APR: Analyse Préliminaire des Risques
- ATEX: Atmosphère Explosive
- BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minière
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- EDD : Etude De Dangers
- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- NEP : Nettoyage En Place
- PhD : Phénomène Dangereux
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- RIA : Robinet d'Incendie Armé
- SEI: Seuil des Effets Irréversibles
- SEL: Seuil des Effets Létaux
- SELS: Seuil des Effets Létaux Significatifs
- TMD: Transport de Marchandises Dangereuses
- UVCE : Unconfined Vapour Cloud Explosion (Explosion de vapeur en milieu non-confiné)
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique